II

*(Actes non législatifs)*

# RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT (UE) 2022/1848 DU CONSEIL

**du 4 octobre 2022**

**modifiant le règlement (UE) nº 692/2014 concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision 2014/386/PESC du Conseil du 23 juin 2014 concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol ([1]),

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le 23 juin 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/386/PESC et le règlement (UE) nº 692/2014 ([2]) concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol.

(2) Étant donné que les adresses des sites internet contenant des informations sur les autorités compétentes des États membres et l'adresse et les autres coordonnées à utiliser pour les notifications à la Commission énumérées à l'annexe I du règlement (UE) nº 692/2014 peuvent changer au cours des années et afin d'assurer des conditions uniformes d'exécution du règlement (UE) nº 692/2014, la Commission devrait être habilitée à modifier l'annexe I dudit règlement.

(3) Il convient de remplacer l'annexe I du règlement (UE) nº 692/2014 étant donné que les informations qu'elle contient devraient être mises à jour.

(4) Les présentes modifications relèvent du champ d'application du traité et, dès lors, une action réglementaire au niveau de l'Union est nécessaire pour les mettre en œuvre, notamment afin d'en garantir leur application uniforme dans tous les États membres.

(5) Il convient, dès lors, de modifier le règlement (UE) nº 692/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Le règlement (UE) nº 692/2014 est modifié comme suit:

1) À l'article 1er, point e), le terme «annexe» est remplacé par «annexe I».

([1]) JO L 183 du 24.6.2014, p. 70.

([2]) Règlement (UE) nº 692/2014 du Conseil du 23 juin 2014 concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol (JO L 183 du 24.6.2014, p. 9).

2) À l'article 9, paragraphes 1 et 3, les termes «en annexe» sont remplacés par «à l'annexe I».

3) À l'article 9, le paragraphe suivant est ajouté:

«4. La Commission est habilitée à modifier l'annexe I sur la base des informations fournies par les États membres.».

4) L'annexe I est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 4 octobre 2022.

*Par le Conseil*
*Le président*
Z. STANJURA

*ANNEXE*

L'annexe I du règlement (UE) nº 692/2014 est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE I*

**Sites internet contenant des informations sur les autorités compétentes et l'adresse à utiliser pour les notifications à la Commission**

BELGIQUE

https://diplomatie.belgium.be/en/policy/policy-areas/peace-and-security/sanctions/belgian-authorities-in-charge-implementation-restrictive-measures-eu

BULGARIE

https://www.mfa.bg/en/EU-sanctions

TCHÉQUIE

www.financnianalytickyurad.cz/mezinarodni-sankce.html

DANEMARK

http://um.dk/da/Udenrigspolitik/folkeretten/sanktioner/

ALLEMAGNE

https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Artikel/Aussenwirtschaft/embargos-aussenwirtschaftsrecht.html

ESTONIE

https://vm.ee/sanktsioonid-ekspordi-ja-relvastuskontroll/rahvusvahelised-sanktsioonid

IRLANDE

https://www.dfa.ie/our-role-policies/ireland-in-the-eu/eu-restrictive-measures/

GRÈCE

http://www.mfa.gr/en/foreign-policy/global-issues/international-sanctions.html

ESPAGNE

https://www.exteriores.gob.es/es/PoliticaExterior/Paginas/SancionesInternacionales.aspx

FRANCE

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/autorites-sanctions/

CROATIE

https://mvep.gov.hr/vanjska-politika/medjunarodne-mjere-ogranicavanja/22955

ITALIE

https://www.esteri.it/it/politica-estera-e-cooperazione-allo-sviluppo/

CHYPRE

https://mfa.gov.cy/themes/

LETTONIE

http://www.mfa.gov.lv/en/security/4539

LITUANIE

http://www.urm.lt/sanctions

LUXEMBOURG

https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/affaires-europeennes/organisations-economiques-int/mesures-restrictives.html

HONGRIE

https://kormany.hu/kulgazdasagi-es-kulugyminiszterium/ensz-eu-szankcios-tajekoztato

MALTE

https://foreignandeu.gov.mt/en/Government/SMB/Pages/SMB-Home.aspx

PAYS-BAS

https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/internationale-sancties

AUTRICHE

https://www.bmeia.gv.at/themen/aussenpolitik/europa/eu-sanktionen-nationale-behoerden/

POLOGNE

https://www.gov.pl/web/dyplomacja/sankcje-miedzynarodowe

https://www.gov.pl/web/diplomacy/international-sanctions

PORTUGAL

https://portaldiplomatico.mne.gov.pt/politica-externa/medidas-restritivas

ROUMANIE

http://www.mae.ro/node/1548

SLOVÉNIE

http://www.mzz.gov.si/si/omejevalni_ukrepi

SLOVAQUIE

https://www.mzv.sk/europske_zalezitosti/europske_politiky-sankcie_eu

FINLANDE

https://um.fi/pakotteet

SUÈDE

https://www.regeringen.se/sanktioner

Adresse à utiliser pour les notifications à la Commission européenne:

Commission européenne
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux (DG FISMA)
Rue de Spa 2
1049 Bruxelles, Belgique

Courriel: relex-sanctions@ec.europa.eu».